



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
MIDI-PYRÉNÉES

Pamiers, le 10 juillet 2012

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'ARIEGE
Subdivision ENV3

Affaire suivie par Christelle LEBORGNE

Téléphone : 05.61.65.85.50
Télécopie : 05.61.65.85.59

Courriel : christelle.leborgne
@developpement-durable.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Installation de stockage de déchets non dangereux de Manses

Séance du 19 juin 2012

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ultimes de Manses s'est réunie le 19 juin 2012, à la mairie de Mirepoix, sous la présidence de Madame Hélène CAPLAT, Sous-préfet de Pamiers.

Lors de cette séance, les représentants suivants étaient présents:

– Collectivités territoriales:

M. Christian CIBIEL, délégué communal du conseil municipal de Mirepoix

Mme Simone VERDIER, maire de Manses

M. Claude CAMBUS, adjoint au maire de Manses

– Associations :

Mme Claude FRESSONNET, Association Pays de Mirepoix Environnement

M. Donald VANDERSTAPPEN, Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers

Remarque : N'ayant pas reçu de convocation à cause d'un mauvais aiguillage du courrier, l'association « Comité Ecologique Ariégeois » était absente.

– Exploitant :

M. Robert PEDOUSSAT, Président du SMECTOM du Plantaurel

M Alain CAILLAT, Directeur Général du SMECTOM du Plantaurel

Mme Julie DUCOS, directrice des installations classées du SMECTOM du Plantaurel

- Salarié :

M Michel AUTHIE, employé au SMECTOM du Plantaurel

– Administrations publiques :

Mme Christiane LEBLOND, DDT 09

Mme Christelle LEBORGNE, DREAL UT 31/09

M. Yannick CANREDON, SDIS

Mme Agnès TARTIE, Préfecture de l'Ariège

1. Présentation de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Madame le Sous-préfet de Pamiers ouvre la séance en présentant la Commission de Suivi de Site nouvellement créée, en remplacement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).

Cette commission doit se réunir au moins une fois par an. Elle permet comme lors de la CLIS d'échanger et d'informer ses membres sur l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Manses.

De façon générale, la CSS diffère de la CLIS par le fait de l'apparition d'un nouveau collègue : le collègue « salariés » et de la création d'un bureau comprenant le président de la commission et 1 représentant de chaque collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Dans ce cadre, en début de séance, le bureau a été désigné. Il comprend :

- Président : Monsieur le préfet ou son représentant,
- Collège « Administrations » : la DREAL,
- Collège « Collectivités » : la commune de Manses,
- Collège « Exploitants » : le Président du SMECTOM du Plantaurel,
- Collège « Riverains/associations » : l'Association « Pays de Mirepoix Environnement »,
- Collège « salariés » : Monsieur FERRIE.

Ce bureau a pour rôle de proposer l'ordre du jour de chaque CSS. La CSS peut également être réunie sur demande d'au moins trois membres de ce bureau.

Madame le Sous-préfet précise que l'ARS ne fait pas partie des membres permanents de la commission de suivi du site de Manses mais la présence de ce service pourra être requise suivant les sujets abordés.

Madame VERDIER demande à cette occasion si d'autres membres tel que le groupe de pilotage des projets de traitement de déchets constitué pour le site de Manses peuvent participer à la CSS. Ce groupe de pilotage se réunit au mois de janvier et au cours de l'année suivant les besoins. Certains thèmes abordés le sont également lors de la CSS.

Madame TARTIE confirme que les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Ainsi, il est acté que les membres du groupe de pilotage pourront s'ils le souhaitent participer à la CSS.

Madame le Sous-préfet laisse la parole à Monsieur PEDOUSSAT pour la présentation du rapport de fonctionnement et du dossier d'information 2011 de l'installation de Manses.

2. Rapport de fonctionnement - dossier d'information 2011

Avant la présentation du rapport, Monsieur PEDOUSSAT tient à préciser que le tonnage en 2011 n'a pas diminué par rapport à l'année 2010.

Mais, il informe les membres de la commission qu'avec les subventions accordées par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le syndicat mettra en œuvre des actions afin de diminuer de 7% sur 5 ans la production d'ordures ménagères et assimilés.

Madame le Sous-préfet souligne que la diminution des déchets ultimes dépend d'une sensibilisation de la population, d'un renforcement du tri et surtout de l'effort consenti par chacun.

Madame DUCOS, directrice des installations classées au SMECTOM du Plantaurel, présente et commente le rapport de fonctionnement - dossier d'information 2011.

Questions et discussions se déroulent au fur et à mesure de cet exposé et permettent de souligner les points suivants :

2.1. Contrôle de qualité des bennes - Moins de 1% de non-conformités en 2011

2.2. Tonnage des déchets entrants sur le site en hausse

Au cours de l'année 2011, le tonnage de déchets ultimes à enfouir s'élève à 48 228 tonnes. Une hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente a été observée.

Madame DUCOS indique que cette hausse s'explique par 3 causes :

- l'enfouissement des résidus de balayage,
- l'augmentation des déchets d'entreprises,
- l'augmentation des apports des particuliers en déchetterie.

79 % des déchets enfouis à Manses proviennent des déchets issus des quais de Varilhes et de Villeneuve d'Olmes.

2.3. Unité de valorisation du biogaz - quelques non-conformités au niveau des rejets atmosphériques

L'unité de valorisation du biogaz est en fonctionnement pour sa partie production électrique depuis le 21 octobre 2010.

Madame DUCOS fait remarquer qu'au niveau de la torchère, l'arrêté préfectoral du 25 février 2011 puis l'arrêté du 22 décembre 2011, actuellement en vigueur, prescrivent l'analyse mensuelle des rejets. Or, la torchère ne fonctionne que lors des arrêts du moteur. Il est par conséquent impossible de réaliser des analyses mensuelles qui sont remplacées par une mesure annuelle lors de l'arrêt du moteur.

Au niveau du Cogevap (brûleur post-combustion au niveau de l'unité d'évapo-concentration des lixiviats), les analyses d'août et de novembre 2011 ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral. Ces valeurs sont liées à de mauvais réglages. L'installateur de l'équipement, GRS Valtech, est intervenu en août et a été relancé pour intervenir à nouveau.

Madame DUCOS précise que certains paramètres n'ont pas été mesurés (SO₂, HCl et HF) au niveau du moteur de l'unité de valorisation, du Cogevap et de la torchère à cause d'une mauvaise compréhension de l'arrêté préfectoral. Cette anomalie va être rectifiée en 2012.

La composition du biogaz est satisfaisante. Actuellement, le SMECTOM du Plantaurel dispose d'équipements nécessaires pour réaliser en régie les analyses de la composition du biogaz.

2.4. Radioactivité – Aucun incident relevé

2.5. Gestion des eaux – Diminution de la quantité des eaux de ruissellement et des lixiviats / Aucune pollution relevée au niveau du milieu naturel

- Eaux de ruissellement :

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, une évolution du niveau du bassin des eaux internes a été opérée (le volume maximal de remplissage du bassin est passé de 2600 m³ à 2000 m³ et la réserve incendie est passé de 900 m³ à 240 m³).

4 vidanges de ces eaux ont été effectuées en 2011 soit environ 7 000 m³.

6 analyses sur l'année ont été réalisées : 4 analyses avant une vidange et 2 analyses inopinées.

On note une diminution de 64 % de la quantité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel par rapport à l'année précédente.

Madame DUCOS explique que cette diminution est attribuée à la faible pluviométrie de l'année 2011 et à l'utilisation de ces eaux pour humidifier les déchets.

- Eaux souterraines :

Les analyses des piézomètres ne révèlent aucune anomalie.

Le rapport DCO/chlorure calculé par l'exploitant ne traduit pas de pollution.

- Suivi du milieu récepteur :

La qualité du ruisseau des Bessous est très bonne en amont du site et bonne en aval selon les valeurs de référence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Un suivi soit par l'indice biologique global normalisé (IBGN) soit par des tests physico-chimiques sur les sédiments est effectué au niveau du ruisseau des Bessous.

L'IBGN traduit une note de 17/20 au niveau de la station amont et 14/20 en aval.

La station aval poursuit l'augmentation de diversités constatées les années précédentes suite à l'orage survenu il y a 3 ans. Aucune pollution organique n'est détectée.

Idéalement, Madame DUCOS précise que la mesure de l'IBGN doit être réalisée dans les mêmes conditions d'une année sur l'autre.

- Eaux sous-géomembranes : 893 m³ en 2011.

- Lixiviats :

Le volume de lixiviats envoyé à la station d'épuration (STEP) de Laroque d'Olmes pour 2011 est de 13 341 m³, soit une diminution de 17,2 % par rapport à l'année précédente.

Les quantités de DCO exportées sont de 71 321 kg, soit une baisse de 3,47%.

- Campagne RSDE :

Madame DUCOS indique aux membres de la commission que les lixiviats du site ont fait l'objet, au cours de l'année 2011, d'une recherche de substances dangereuses dans l'eau en application de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2011. Des analyses ont été réalisées sur une durée de 6 mois avec une périodicité mensuelle. Cette campagne de mesures vise à vérifier l'impact des lixiviats sur le milieu naturel. Toutefois, les lixiviats ne sont pas rejetés dans le milieu naturel mais sont traités dans la STEP de Laroque d'Olmes.

Madame LEBORGNE précise que l'inspection considère que les lixiviats sont rejetés dans le milieu naturel. En effet, aucune démonstration n'a été apportée sur l'aptitude de la station d'épuration à traiter les lixiviats notamment pour les paramètres tels que l'arsenic et le chrome total.

Au terme de cette surveillance, 6 substances présentent une concentration supérieure à 10 fois la norme de qualité environnementale : l'arsenic, le zinc, le cuivre, le chrome, le nonylphénol, l'octylphénol.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, Madame DUCOS précise que les paramètres : arsenic, zinc, cuivre et chrome, sont mesurés tous les 1000 m³ de lixiviats collectés.

Les paramètres : nonylphénol et octylphénol proviennent de produits chimiques du quotidien.

- Charge hydraulique

Le suivi de la charge hydraulique est effectué au sein du site par 4 puits (3 puits au niveau du casier II et 1 puits au niveau du casier I).

Pour l'année 2011, la charge hydraulique reste inférieure à 30 centimètres conformément à la réglementation.

Les charges hydrauliques maximales observées en 2011 au regard des surfaces d'influence sont de :

- 1,82 cm au niveau du puits du casier I,
- 0 cm au niveau du puits A du casier II,
- 1,26 cm au niveau du puits B du casier II,
- 0,8 cm au niveau du puits C du casier II.

Au niveau des casiers, l'exploitant n'a pas mis en place de pompage en continu afin de ne pas endommager la pompe.

• Bilan hydrique :

La modélisation de la production de lixiviats est présentée par le SMECTOM du Plantaurel.

Depuis 2010, une divergence est notée entre le bilan hydrique réel et la modélisation effectuée par le SMECTOM du Plantaurel.

Pour l'année 2011, la production de lixiviats réelle est supérieure à celle du modèle. L'explication apportée par le syndicat est l'exploitation actuellement d'alvéole en partie basse du casier I d'où une arrivée presque instantanée dans le réseau de captage de la pluviométrie.

2.6. Les odeurs – Augmentation des signalements

40 signalements ont été effectués au niveau de Castel Crabe contre 39 en 2010, soit une augmentation de 2,5%. 93% se situent le matin.

Les perceptions qualifiées de « fortes à très fortes » représentent 49 % des signalements.

Le temps moyen de perception a augmenté : la durée moyenne de perception est passée de 2h13 en 2010 à 2h 47 en 2011.

Madame DUCOS signale la mise en place en décembre 2011 d'un système de neutralisation automatisé des odeurs. Ce dispositif est asservi à une station météorologique et disperse des vapeurs sèches.

Monsieur VANDERSTAPPEN qui participe au protocole de suivi des nuisances olfactives du site indique qu'il est nécessaire qu'il se mette d'accord avec le SMECTOM du Plantaurel pour la définition du matin et du soir. En effet, Monsieur VANDERSTAPPEN considère les plages horaires suivantes : 6h-18h pour le matin et 18h-6h pour le soir tandis que le SMECTOM du Plantaurel considère les plages horaires suivantes : 0h-12h pour le matin et 12h – 24h pour le soir.

Monsieur VANDERSTAPPEN fait remarquer que 55 % des odeurs sont perçus durant l'été. Il tient tout de même à féliciter le SMECTOM du Plantaurel pour leur effort et pour les actions mises en œuvre : pour le début 2012, 39 % des nuisances olfactives sont détectées contre 45% à la même période en 2011.

2.7. Piézomètre à corde vibrante – Aucune instabilité détectée au niveau des digues

Les piézomètres à corde vibrante permettent de mesurer la pression interstitielle de l'eau à l'intérieur des deux digues du site, ce qui conditionne pour partie leur stabilité.

Suite à la tierce expertise réalisée en 2011, la digue aval du casier I est plus particulièrement surveillée en raison de la présence d'une lentille de colluvions de plus forte perméabilité.

Le suivi de la stabilité des digues ne révèle aucune anomalie.

2.8. Capacités restantes – Volume maximal atteint en juin 2014

Madame DUCOS indique qu'au regard du volume de stockage autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, la saturation du site serait prévue le 30 juin 2014 et au regard du tonnage autorisé, elle serait prévue le 4 octobre 2015.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le SMECTOM du Plantaurel dépose un dossier de demande d'autorisation pour le prochain vallon désigné « Vallon 2 ».

2.9. Incidents

Madame DUCOS présente les 4 incidents qui ont eu lieu au cours de l'année 2011 : une géomembrane percée au niveau du casier I, le retournement d'un camion poly-benne sur la route, 2 départs de feu en juillet et une erreur de destination d'un déchet (entrée d'un bidon de boues de perchloroéthylène enfoui au niveau du site).

2.8. Goélands – Efficacité de l'effarouchement par prédation

Au cours de l'année 2011, le nombre moyen de goélands comptés sur le site est de 1 et le maximum enregistré est 6.

2.9. Actions menées

Madame DUCOS présente les actions initiées :

- 11/06/2012 : lancement des sondages géotechniques au niveau du « Vallon 2 »,
- rédaction à venir de l'avant projet sommaire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) le « Vallon 2 »,
- un dépôt du DDAE avant la fin de l'année.

Le SMECTOM du Plantaurel propose que la CSS se réunisse à l'automne afin qu'il présente le projet relatif au « Vallon 2 » avant un dépôt du DDAE.

Madame VERDIER suggère que le groupe de pilotage participe à cette commission.

Dans ce cadre, Madame le Sous-préfet invite le SMECTOM du Plantaurel à proposer une date au bureau pour la tenue de la CSS susvisée quand il aura finalisé son dossier.

Monsieur CAILLAT indique qu'une étude est lancée afin de capter le CO₂ issu du moteur de l'unité de valorisation du biogaz.

3. Bilan de l'action de l'inspection des installations classées concernant le suivi du site

3.1. Admission des déchets

Madame LEBORGNE a présenté les constats et les suites de la visite du site réalisée le 22 mars 2011.

Les constats effectués lors de cette visite ont conduit l'inspection à dresser un procès verbal de contravention pour le non respect de prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur :

- la charge hydraulique ne fait pas l'objet de mesures représentatives;
- au niveau de l'installation de valorisation du biogaz des aménagements prévus manquent ;
- le local sanitaire mis à la disposition du personnel d'exploitation n'est pas aux normes notamment pour les installations électriques ;
- la procédure d'acceptation et d'information préalable n'est pas appliquée de façon rigoureuse pour l'ensemble des déchets admis sur le site.

A l'issue de la visite du 10 mai 2012, l'ensemble des non-conformités a fait l'objet d'actions correctives à l'exception du point relatif à l'admission des déchets (procédure d'information ou d'acceptation préalable).

Le SMECTOM du Plantaurel a expliqué que 2 entreprises doivent respecter la procédure d'acceptation préalable : Ariège Composites et Labo dermo-cosmétique. Ces deux entreprises sont réticentes à payer des analyses qui coûtent environ 500 euros.

Pour l'année 2011, le SMECTOM du Plantaurel a payé intégralement les analyses. La procédure d'acceptation préalable a été respectée et les analyses ont été réalisées.

Mais, pour cette année 2012, il est convenu que les entreprises payent 50% du coût total des analyses. A ce jour, les analyses ne sont toujours pas réalisées et des relances sont effectuées par le SMECTOM du Plantaurel.

Madame LEBORGNE précise que ces analyses sont destinées à vérifier que les déchets de ces entreprises sont toujours conformes et admissibles au sein du site de Manses.

3.2. Rejets atmosphériques

Suite à la remise du bilan du premier trimestre de l'année 2012, l'inspection a constaté que les rejets atmosphériques présentent toujours des dépassements des valeurs limites au niveau du moteur et du Cogevap.

Le SMECTOM du Plantaurel a indiqué qu'une lettre avec accusé de réception a été envoyée au prestataire afin que des actions correctrices soient mises en place.

Madame VERDIER précise que par le biais de la bio-surveillance mise en œuvre au sein du site, comme l'étude de lichens par exemple, il est démontré une absence de pollution. A son avis, les analyses prévues par la réglementation sont moins fiables qu'une bio-surveillance. Madame VERDIER poursuit et exprime son étonnement sur l'absence d'une présentation des résultats de la bio-surveillance lors des CSS.

Madame le Sous-préfet indique que la bio-surveillance complète les analyses réglementaires et qu'elle ne voit pas d'inconvénient à une présentation des résultats de la bio-surveillance lors de la CSS.

Monsieur CAILLAT rajoute que la réglementation permet de modifier l'arrêté préfectoral. Dans ce cadre, un dossier sera remis à Monsieur le Préfet en fonction des résultats d'analyses obtenus pour modifier la liste et la fréquence de certaines analyses.

4. Bilan général

Madame VERDIER se réjouit des progrès réalisés au sein du site. Le nombre et la gravité des incidents qui ont lieu sur le site ont diminué.

Les chiffres par rapport à l'année 2010 sont meilleurs, exceptées :

- la problématique olfactive, mais, elle fonde beaucoup d'espoir dans le nouveau système mis en place,
- l'augmentation régulière du tonnage de déchets enfouis.

Monsieur CAILLAT précise qu'au cours du premier trimestre de l'année 2012, une augmentation a été notée tandis qu'une diminution du tonnage stocké a été observée au cours du deuxième trimestre.

Madame VERDIER souligne que la sécurité routière s'est améliorée : il y a moins de chauffeurs qui roulent trop vite.

Par contre, la chaussée s'est dégradée sur la route départementale D6. Madame VERDIER souhaite qu'une intervention soit réalisée auprès du Conseil Général afin qu'il remette en état cette route.

Madame DUCOS tient à rajouter qu'en 2011, il y a eu un renforcement des moyens de lutte contre l'incendie avec la mise en place d'une plate-forme d'aspiration pour le SDIS et la rédaction de protocoles d'intervention en partenariat avec le SDIS en complément de la détection thermique au sein du casier I.

Madame le Sous-préfet de Pamiers se félicite des efforts du SMECTOM du Plantaurel et de la qualité de ses échanges avec les élus et les associations.

Madame VERDIER précise que les élus restent tout de même vigilants. Madame le Sous-préfet complète en rajoutant que les services de l'Etat le sont également.

A la fin de la séance, Madame TARTIE propose la modification de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 qui constitue la CSS afin de préciser le nombre de voix que possède chaque membre de chaque collège.

Madame le Sous-préfet de Pamiers interroge les membres de la CSS qui ne voit pas d'inconvénient à conserver la rédaction actuelle : « chacun des cinq collèges définis ci-dessus ainsi que l'ensemble des personnalités qualifiées éventuelles, bénéficie du même poids. »

Dans ce cadre, Madame le Sous-préfet de Pamiers invite les collectivités à renforcer leurs actions de prévention.

Les membres de la CSS admettent que le tri est l'affaire de tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Sous-préfet de Pamiers clôt la séance.

La Présidente



Hélène CAPLAT

